

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **mardi 2 septembre 2025** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du 4 août 2025

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 Hommage à la citoyenne doyenne

4.2 Information de M. le maire

5. AVIS DE MOTION

5.1 Avis de motion - Règlement No. 25.09 décrétant un emprunt de 41 220 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption - Règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises »

6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 25.09 décrétant un emprunt de 41 220 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05

7. ADMINISTRATION

7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

7.2 Adoption - Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française

7.3 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du Conseil 2026

- 7.4 Abrogation de la résolution No. 2024-06-013 - Autorisation de signature - Entente entre la Municipalité et le promoteur Gestion FLGB Inc.
- 7.5 Autorisation de signature - Entente entre la Municipalité et le promoteur Investissement Dumele Inc.
- 7.6 Appui à la FQM - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
- 7.7 Congrès annuel de la FQM
- 8. FINANCES**
 - 8.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'août 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 8.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'août 2025
 - 8.3 Rapport des faits saillants du rapport financier 2024
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 10.1 Affectation au fonds de roulement - Achat d'une remorque à bascule
 - 10.2 Affectation au fonds de parc - Octroi de mandat - Travaux de remblai pour le jardin collectif
 - 10.3 Affectation au fonds de parc - Octroi de mandat - Installation d'une clôture pour le jardin collectif
 - 10.4 Affectation au fonds de parc - Achat de mobilier urbain et de végétaux pour le jardin collectif
 - 10.5 Demande de soutien financier - Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027
 - 10.6 Octroi de mandat - Services d'accompagnement dans le cadre d'une demande de subvention au PGDEP 2025-2027
 - 10.7 Soutien municipal - Demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes
 - 10.8 Demande de soutien financier - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 - Volet Redressement - Sécurisation
 - 10.9 Engagement - Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
- 11. AÉRODROME**
- 12. HYGIÈNE**
 - 12.1 Affectation au surplus non affecté - Octroi de contrat - Démantèlement, fourniture et installation de deux soufflantes - Usine d'épuration
 - 12.2 Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie électrique - Achat de génératrices fixes pour les stations de pompage
 - 12.3 Octroi de mandat - Opération et entretien des installations d'assainissement des eaux usées
- 13. URBANISME**
 - 13.1 Demande d'installation d'une enseigne assujettie au PIA No. 22.16 - 3126, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 805)

13.2 Demande de dérogation mineure - 449, rue Provost (lot 6 471 956)

13.3 Demande de dérogation mineure - 335, rue des Muguets (lot 5 132 532)

14. LOISIRS ET CULTURE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-09-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2025-09-002

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Retrait :

7.5 Autorisation de signature - Entente entre la Municipalité et le promoteur Investissement Dumele Inc.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-003

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - HOMMAGE À LA CITOYENNE DOYENNE

Le Conseil rend hommage à la citoyenne doyenne de la Municipalité de l'année 2025, madame Denyse Loubeyre, 95 ans, résident de Saint-Mathieu-de-Beloeil depuis 12 ans.

Madame Loubeyre est invitée à signer le livre d'or de la Municipalité et reçoit une plaque honorifique à son nom.

4.2 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire débute en effectuant un retour sur la Fête St-Mathieu en famille qui s'est déroulée le 16 août dernier qui fut une réussite. Il mentionne que beaucoup de gens sont venus profiter des installations et du dîner offert gratuitement, des activités familiales de l'après-midi et des spectacles musicaux en soirée. Il profite de l'occasion pour adresser publiquement ses remerciements à tous les bénévoles qui se sont impliqués ainsi qu'aux organisatrices, mesdames Marie-Pier Brodeur et Vanessa Rousseau, qui ont préparé une journée inoubliable.

Dans un autre ordre d'idées, il poursuit en abordant la problématique de la vitesse au volant. Cet enjeu est observé sur le territoire de la municipalité, mais également sur l'ensemble du territoire de la Régie de police. À titre informatif, il mentionne que pour les trois derniers mois seulement, et ce, uniquement pour le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil, 777 constats d'infraction ont été émis, dont 632 pour des excès de vitesse. Il se désole de voir à quelle vitesse les citoyens roulent et mentionne que le seul point positif est que ces constats ont rapporté près de 90 000 \$ dans les coffres de la Régie de police. Il déplore cette situation et affirme que la Municipalité continue à travailler à améliorer la sécurité dans ses rues, notamment par une surveillance accrue des policiers sur notre territoire.

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 25.09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 220 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. ET 13.05

Avis de motion est par la présente donné par madame Marie-Claude Duval, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 25.09 décrétant un emprunt de 41 220 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05.

6 - RÈGLEMENTS

2025-09-004

6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-1 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « F) LES ACTIVITÉS RELIÉES À L'ENTREPOSAGE DE BIENS ET MARCHANDISES »

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 22.10.10.25 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 7 juillet 2025 ;

ATTENDU qu'un premier projet a été adopté le 7 juillet 2025 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 ;

ATTENDU qu'un second projet a été adopté le 4 août 2025 ;

ATTENDU qu'aucune demande n'a été présentée pendant la période d'approbation référendaire et que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 22.10.10.25 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-1 afin d'autoriser la classe d'usage « F) les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises » soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 220 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. ET 13.05

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame Marie-Claude Duval, conseillère dépose le projet de règlement No. 25.09 décrétant un emprunt de 41 220 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 juin 2025
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 juin 2025
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 juin 2025
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 13 août 2025

2025-09-005

7.2 - ADOPTION - PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la Charte, chapitre C-11, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Charte de la langue française tel que rédigée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-006

7.3 - ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront, sauf exception, les lundis et qui débiteront à 20 h :

Calendrier des séances ordinaires 2026	
Lundi 12 janvier 2026	Lundi 6 juillet 2026
Lundi 2 février 2026	Lundi 3 août 2026
Lundi 2 mars 2026	Mardi 8 septembre 2026
Mardi 7 avril 2026	Lundi 5 octobre 2026
Lundi 4 mai 2026	Lundi 2 novembre 2026
Lundi 1 ^{er} juin 2026	Lundi 14 décembre 2026

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-007

7.4 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO. 2024-06-013 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PROMOTEUR GESTION FLGB INC.

ATTENDU la résolution No. 2024-06-013 autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur Gestion FLGB Inc. concernant la construction d'un développement immobilier ;

ATTENDU que ledit protocole n'a toujours pas signé à ce jour ;

ATTENDU que le protocole d'entente tel qu'accepté au moment de l'adoption de la résolution No. 2024-06-013 a été modifié et qu'il y a lieu de le revoir avant d'en autoriser la signature ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'abroger la résolution No. 2024-06-013 autorisant la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur Gestion FLGB Inc.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PROMOTEUR INVESTISSEMENT DUMELE INC.

Retiré.

2025-09-008

7.6 - APPUI À LA FQM - CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ATTENDU que, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

ATTENDU que les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026 ;

ATTENDU que les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

ATTENDU qu'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

ATTENDU que la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

ATTENDU l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux ;

ATTENDU toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

ATTENDU que ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

En conséquence, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;
- que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;
- que soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada ;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada ;
- M. François Legault, premier ministre du Québec ;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec ;
- M. Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères ;
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-009

7.7 - CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale et madame Marie-Claude Duval à participer au Congrès annuel de la FQM qui seront tenues du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec au coût de 1 110 \$ chacun, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-346.

Que les frais de transport soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

8 - FINANCES

2025-09-010 8.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'AOÛT 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 13 957 à 14 019 inclusivement, pour un montant de 495 610,72 \$, les prélèvements automatiques au montant de 30 124,55 \$ et le compte-salaires au montant de 171 608,23 \$.

ADOPTÉE

2025-09-011 8.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'août au montant de 71 832,39 \$.

ADOPTÉE

2025-09-012 8.3 - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

ATTENDU que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024, ainsi qu'aux membres du conseil, tel qu'exigé en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte le dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier 2024. Ce rapport a été diffusé sur le territoire de la municipalité par l'entremise du bulletin municipal *Le Ruisseau* ainsi que sur le site internet municipal.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2025-09-013 10.1 - AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'UNE REMORQUE À BASCULE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour l'achat d'une remorque à bascule ;

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Remorque Gator	12 262,40 \$
Les remorques Jelano Inc.	12 873,00 \$

ATTENDU les recommandations de la contremaîtresse aux parcs, espaces verts et voirie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat d'une remorque à bascule auprès de l'entreprise Remorque Gator au montant de 12 262,40 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de roulement et applicable au poste budgétaire 22-200-00-724.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-014

10.2 - AFFECTATION AU FONDS DE PARC - OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX DE REMBLAI POUR LE JARDIN COLLECTIF

ATTENDU qu'une subvention du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été obtenue afin d'effectuer les travaux d'aménagement du jardin collectif ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de remblai en vue de l'aménagement du jardin collectif ;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
G. Brodeur Inc.	34 548,00 \$
Les Entreprises Moderna	30 594,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie par intérim ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat pour la réalisation des travaux de remblai en vue de l'aménagement du jardin collectif aux Entreprises Moderna au montant de 30 594,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de parcs et applicable au poste budgétaire 22-700-10-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-015

10.3 - AFFECTATION AU FONDS DE PARC - OCTROI DE MANDAT - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR LE JARDIN COLLECTIF

ATTENDU qu'une subvention du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été obtenue afin d'effectuer les travaux d'aménagement du jardin collectif ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une clôture au jardin collectif ;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Clôtures 360 (9492-8199 Inc.)	3 625,00 \$
Clôture Spec II Inc.	4 735,00 \$

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie par intérim ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval
APPUYÉE DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat pour l'installation d'une clôture au jardin collectif à l'entreprise Clôtures 360 (9492-8199 Inc.) au montant de 3 625,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au fonds de parcs et applicable au poste budgétaire 22-700-10-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-016

10.4 - AFFECTATION AU FONDS DE PARC - ACHAT DE MOBILIER URBAIN ET DE VÉGÉTAUX POUR LE JARDIN COLLECTIF

ATTENDU qu'une subvention du Programme Vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été obtenue afin d'effectuer les travaux d'aménagement du jardin collectif ;

ATTENDU que dans le cadre du projet d'aménagement du jardin collectif, du mobilier urbain et des végétaux doivent être achetés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les achats suivants dans le cadre du projet d'aménagement du jardin collectif :

- des arbres fruitiers chez Pépinière Dominique Savio au montant de 1 176,03 \$;
- des arbustes fruitiers chez Pépinière Soleil au montant de 328,90 \$;
- une fontaine à boire chez Tessier Récréo-parc au montant de 6 968,00 \$;
- deux tables à pique-nique, un support à vélo et une station de déchet et recyclage chez Décors Véronneau au montant de 4 855,96 \$.

La dépense est affectée au fonds de parc et applicable au poste budgétaire 22-700-10-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-017

10.5 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE (PGDEP) 2025-2027

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a pris connaissance du cadre normatif du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 et qu'elle doit respecter les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du PGDEP qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet au programme PGDEP.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PGDEP.

Que la Municipalité s'engage à respecter les lois et les règlements.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'entretien et d'exploitation continus associés à son projet au programme PGDEP.

Que la Municipalité s'engage à obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains non municipaux visés par son projet au programme PGDEP.

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PGDEP.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-018

10.6 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PGDEP 2025-2027

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance technique afin de soumettre une demande de financement dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un mandat d'accompagnement à l'équipe du Bureau des inondations et de la résilience climatique (BIRC) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et ce, sans frais, dans le cadre d'une demande de financement du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-019

10.7 - SOUTIEN MUNICIPAL - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a l'intérêt suivant :

- le renforcement de la canopée urbaine sur son territoire ;
- la réduction des îlots de chaleurs ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- l'aide à la gestion des eaux pluviales par l'absorption de l'eau par les systèmes racinaires des arbres.

ATTENDU que Nature-Action Québec entreprend le Projet de verdissement de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que Nature-Action Québec présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le Projet de verdissement de Saint-Mathieu-de-Beloeil, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le Conseil comprend également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-020

10.8 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2027 - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Patrick Fontaine, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-021

10.9 - ENGAGEMENT - DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

11 – AÉRODROME

12 - HYGIÈNE

2025-09-022

12.1 - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ - OCTROI DE CONTRAT - DÉMANTÈLEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX SOUFFLANTES - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres sur invitation pour le démantèlement, la fourniture et l'installation de deux soufflantes à l'usine d'épuration ;

ATTENDU que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumettre leur prix ;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été reçues et que seulement trois (3) soumissions sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaire	Montant (excluant les taxes)
Lessard & Demers Mécanique de procédé	75 000 \$
CWA Mécanique de procédé	75 100 \$
Groupe Mécano	86 600 \$
Groupe Busch	Non conforme

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie par intérim ;

ATTENDU que ce projet est associé à une subvention de la TECQ 2024-2028 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de démantèlement, de fourniture et d'installation de deux soufflantes à l'usine d'épuration à l'entreprise Lessard & Demers Mécanique de procédé, pour un montant de 75 000,00 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non affecté et est applicable au poste budgétaire 22-400-32-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-023

12.2 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE - ACHAT DE GÉNÉRATRICES FIXES POUR LES STATIONS DE POMPAGE

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil d'augmenter la résilience de ses infrastructures face aux changements climatiques ;

ATTENDU le projet d'achat de génératrices fixes pour les stations de pompage ;

ATTENDU que ce projet est associé à une subvention de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU que des plans et devis en ingénierie électrique sont requis pour l'élaboration du document d'appels d'offres afin de spécifier les besoins techniques requis dans le cadre du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
APPUYÉ DE : Madame Marie-Claude Duval
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un mandat de services professionnels à la Direction de l'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des Municipalités, pour l'élaboration des plans et devis d'ingénierie électrique pour le projet d'achat de génératrices fixes pour les stations de pompage, pour un montant de 4 000,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-414-00-411.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-024

12.3 - OCTROI DE MANDAT - OPÉRATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'opération et d'entretien des installations d'assainissement des eaux usées incluant les stations de pompage sanitaire et pluviales ;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont été invitées à soumettre leur prix ;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été reçues et qu'elles sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaire	Montant forfaitaire annuel (excluant les taxes)
Nordikeau	55 000,00 \$ pour trois visites des stations de pompage par semaine
Aquatech	47 880,00 \$ pour une visite des stations de pompage par semaine

ATTENDU les recommandations du directeur des travaux publics et du génie par intérim ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Claude Duval

APPUYÉE DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour l'opération et l'entretien des installations d'assainissement des eaux usées à l'entreprise Nordikeau, pour un montant forfaitaire annuel de 55 000,00 \$, excluant les taxes, et incluant trois visites des stations de pompage par semaine. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-414-00-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

13 - URBANISME

2025-09-025

13.1 - DEMANDE D’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE ASSUJETTIE AU PIIA NO. 22.16 - 3126, RUE BERNARD-PILON (LOT 5 131 805)

Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, déclare être en conflit d'intérêt et se retire à 20 h 50.

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur poteau au 3126, rue Bernard-Pilon, lot 5 131 805 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité ;

ATTENDU que ladite demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 22.16 ;

ATTENDU les plans d'enseigne préparés par Monsieur Dany Rochefort, représentant l'entreprise Enseigne Unik, datés du 17 juillet 2025, No. projet 250717, page 1/1 ;

ATTENDU que l'enseigne projetée permettrait une meilleure visibilité pour l'entreprise QSL transport occupant le bâtiment principal ;

ATTENDU que l'enseigne sur poteau aurait une superficie de 1,11 mètres carrés ;

ATTENDU que l'enseigne projetée respecte les dispositions de l'article 11.2.9 du Règlement de zonage No. 22.10, puisque la superficie maximale autorisée d'une enseigne sur poteau est de 8 mètres carrés ;

ATTENDU que l'enseigne respecte les objectifs et critères du PIIA ;

ATTENDU que la dimension, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux de l'enseigne projetée assurent une harmonisation avec le secteur environnant ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur poteau au 3126, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 805).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, réintègre son siège à 20 h 53.

2025-09-026

13.2 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 449, RUE PROVOST (LOT 6 471 956)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture au 449, rue Provost, lot 6 471 956 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée concernant une norme qui n'est pas rencontrée dans les plans soumis ;

ATTENDU que ces plans ont été déposés afin de régulariser des travaux d'aménagement paysager exécutés sans préalablement avoir obtenu toutes les autorisations municipales ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser que la hauteur de la clôture soit d'une hauteur de 1,83 mètres. Actuellement, l'article 10.2 du Règlement de zonage No. 22.10 indique que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire est fixée à 1,20 m.

ATTENDU la bonne foi et la collaboration démontrées par le requérant lors des démarches de régularisation auprès de la Municipalité ;

ATTENDU que l'élément dérogatoire revêt un caractère mineur, tenant compte de la configuration particulière du lot, puisque la hauteur dérogerait seulement de 0,63 mètre de la norme minimale prescrite ;

ATTENDU l'emplacement de la propriété sur un lot transversal, l'implantation projetée favoriserait une meilleure dissimulation des équipements de climatisation ;

ATTENDU l'emplacement de la propriété sur un lot transversal et le volume de circulation important dans le secteur, la hauteur de la clôture assurerait une certaine intimité aux propriétaires ;

ATTENDU que la hauteur respecterait la réglementation en vigueur si la cour était considérée comme une cour arrière, mais que sa localisation en cour avant secondaire engendre une non-conformité ;

ATTENDU que l'élément dérogatoire souhaité ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande, l'application du Règlement de zonage No. 22.10 causerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de l'accepter ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert

APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée (No. 2025-0193) pour la propriété située au 449, rue Provost (lot 6 471 956).

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4

Contre : 0

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2025-09-027

13.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 335, RUE DES MUGUETS (LOT 5 132 532)

ATTENDU qu'une demande de certificat d'autorisation pour la modification de l'aire de stationnement au 335, rue des Muguets, lot 5 132 532 du Cadastre du Québec, a été adressée au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité ;

ATTENDU que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure soit accordée concernant une norme qui n'est pas rencontrée dans les plans soumis, à savoir :

- D'autoriser que la distance entre l'allée de circulation (aire de stationnement) et la ligne latérale gauche de terrain soit à 0,30 mètre. Actuellement, l'article 9.3.2 du Règlement de zonage No. 22.10 indique que la distance minimale à respecter est de 1,00 m de la ligne latérale.

ATTENDU que l'élément dérogatoire revêt un caractère majeur, puisque la largeur dérogerait de 0,70 mètre de la norme minimale prescrite ;

ATTENDU que l'élargissement de l'aire de stationnement (allée de circulation) pourrait être réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur, et ce, si ce dernier était aménagé du côté droit devant la résidence ;

ATTENDU la proximité projetée entre l'aire de stationnement et la ligne mitoyenne, les opérations de déneigement pourrait causer une problématique sur le voisinage ;

ATTENDU la proximité de l'aménagement projeté avec la ligne du lot contigu, l'élément dérogatoire souhaité risque de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins par le risque d'empiétement de la ligne mitoyenne ;

ATTENDU qu'en cas de refus de la demande, l'application du Règlement de zonage No. 22.10 ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant, puisque des solutions alternatives d'aménagement seraient envisageables ;

ATTENDU qu'à cette étape-ci, le projet peut être modifié afin qu'il respecte l'ensemble des normes prescrites au Règlement de zonage No. 22.10 ;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

Le Conseil invite les personnes présentes et intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Robert
APPUYÉ DE : Monsieur Mathieu Blouin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De refuser la demande de dérogation mineure déposée (No. 2025-0192), pour la propriété située au 335, rue des Muguets (lot 5 132 532).

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 4
Contre : 0

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-09-028

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Sébastien Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 21 h 16.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 2 septembre 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mardi 2 septembre 2025 - Annexe A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25

RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 22.10 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE I-1 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « F) LES ACTIVITÉS RELIÉES À L'ENTREPOSAGE DE BIENS ET MARCHANDISES »

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de zonage No. 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de zonage No. 22.10 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal souhaite autoriser la classe d'usage « F) Les activités reliées à l'entreposage de biens et marchandises » du groupe industriel dans la zone I-1 ;
- ATTENDU QUE :** par cet ajustement, le Conseil municipal souhaite notamment autoriser l'usage « Les centres de distribution » ;
- ATTENDU QUE :** le Conseil municipal estime que l'ajout de cette classe d'usage doit être accompagné d'un encadrement réglementaire concernant l'entreposage extérieur, et ce, de manière identique aux conditions déjà prescrites pour la zone I-2 à l'article 15.22.9 du Règlement de zonage No. 22.10;
- ATTENDU QUE :** permettre ces usages serait bénéfique à la Municipalité en vue d'optimiser le potentiel industriel et de consolider les activités industrielles dans le secteur industriel de la rue Bernard-Pilon ;
- ATTENDU QUE :** cet ajustement est conforme aux objectifs et orientations contenus dans le Règlement sur le Plan d'urbanisme No. 22.09 ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un premier projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QU' :** une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 août 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un second projet de règlement a été adopté le 4 août 2025 ;
- ATTENDU QUE** le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par madame Mona S. Morin, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le No. 22.10.10.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2, intitulée « Grilles de spécifications », faisant partie intégrante du Règlement de zonage No. 22.10 est modifiée au paragraphe h) intitulé « Zone industrielle « I » » par :

- L'ajout d'un « X⁽⁷⁾ » dans la classe d'usage 4.6 Groupe industriel, vis-à-vis du sous-groupe d'usage intitulé « (F) Activités reliées à l'entreposage » applicable à la zone I-1 ;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

L'article 15.22.9, intitulé « Zone « I-2 » » est modifié :

- dans son titre par le remplacement de l'expression « Zone I-2 » par l'expression « Zones « I-1 et I-2 » ». Le titre de l'article 15.22.9 se lit maintenant comme suit :

« Zones « I-1 et I-2 » »
- au premier alinéa par le remplacement de l'expression « à la zone I-2 » par l'expression « aux zones « I-1 et I-2 » ». Le premier alinéa se lit maintenant comme suit :
- « Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions particulières suivantes s'appliquent aux zones « I-1 et I-2 » : ».
- au premier alinéa, au premier sous-alinéa **Entreposage extérieur**, du paragraphe a) par le remplacement de l'expression « de la zone I-2 » par l'expression « des zones « I-1 et I-2 » ».

Le premier sous-alinéa **Entreposage extérieur** se lit maintenant comme suit :

- « a) L'entreposage extérieur est autorisé au sein des zones « I-1 et I-2 » aux conditions suivantes : »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT NO. 22.10.10.25

ANNEXE « A » - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – ZONE « I-1 »

h) Zone industrielle « I »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées										
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées										
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
F	Habitations en commun										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X			X			X			
A.2	Bureaux de professionnels	X			X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins de la personne										
B.2	Services financiers	X		X				X			
B.3	Services funéraires										
B.4	Services soins médicaux de la personne										
B.5	Services de soins pour animaux										
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour										
C.2	Établissements de restauration	X	X					X			
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Magasins grande surface			X ⁽²⁾							
D.3	Autres établissements de vente au détail		X ⁽⁶⁾								
E	Établissements axés sur les véhicules										
E.1	Services d'entretien et de vente	X	X								
E.2	Les débits d'essence			X ⁽²⁾							
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs construction, excavation, voirie	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
F.2	Transport par véhicules lourds	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique										



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
4.4 GROUPE PUBLIQUE											
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services des travaux publics										
E	Équipements culturels										
F	Services récréatifs										
G	Cimetières										
H	Conservation										
I	Équipement et réseau d'utilité public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.5 GROUPE AGRICOLE											
A	Culture			X							
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage contraignant										
D	Chenils										
4.6 GROUPE INDUSTRIEL											
A	Industries légères	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾
B	Industries lourdes		X ⁽⁷⁾								
C	Aéroportuaire										
D	Activités d'extraction										
E	Industries de récupération										
F	Activités reliées à l'entreposage	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾								
G	Industries artisanales	X ⁽²⁾	X ⁽⁷⁾								
Usages spécifiquement autorisés											
Salle de conditionnement physique		X		X				X			
Vente de matériaux de démolition			X								
Vente de matériaux de construction			X ⁽⁷⁾								
Service de buanderie, nettoyage à sec					X						
Service d'entretien des bâtiments					X ⁽²⁾						
Fabrication, vente et réparation de machinerie lourde						X ⁽¹⁾					
L'usage industrie de fabrication ou d'assemblage de véhicules récréatifs				X ⁽²⁾							
Centre de distribution											X ⁽²⁾
Commerce de gros											X ⁽²⁾
Entrepreneur général ou spécialisé de travaux de génie civil											X ⁽²⁾
Usages spécifiquement prohibés											
Atelier de débosselage et de peinture			X								
Lave-auto			X								
Ligne d'oléoduc (pipeline)			X								
Vente de véhicules		X	X								
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	I-1	I-2	I-3 ⁽¹⁾	I-4 ⁽¹⁾	I-5 ⁽¹⁾	I-6 ⁽¹⁾	I-7 ⁽¹⁾	I-8 ⁽¹⁾	I-9 ⁽¹⁾	I-10 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (m)	20	20	10	15 ⁽³⁾	7,5	20	20	20	20	20
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (m)	6	6	10	10	15	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :										
• bâtiment isolé (m)	2	2	5	15	5	15	10	15	15	15
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal										
• bâtiment isolé (m)	5	5	10	30	10	30	20	30	30	30
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal										
• largeur minimum (m)	7,5	7,5	10	15	12	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
• superficie de plancher minimum (m²)	250	250	450	1000	450	1000	1500	1000	1000	1000
• nombre d'étages : minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2 ⁽⁴⁾	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Lotissement										
Largeur minimale (m)	35	35	35	35	35	35	60	35	35	35
Profondeur minimale (m)	50	50	40	50	50	50	90	50	50	50
Superficie minimale (m²)	3000	3000	2000	3000	3000	3000	4500	3000	3000 0	3000
Divers										
% maximal d'occupation du sol des bâtiments	50	50	50	40	50	40	45	45	45	40
PIIA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PAE	-	-	-	-	-	X	-	-	X	X
Projet intégré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- Description des renvois :
- (1) Dispositions particulières pour les zones industrielles à la section 22 du chapitre 15.
 - (2) L'entreposage extérieur est interdit.
 - (3) La marge avant minimale est de 20 m pour les industries de bois (fenêtre, porte, etc.).
 - (4) Sur les terrains en bordure de la rue de l'Industrie, la hauteur maximale des bâtiments est de 15 m. La hauteur en étage ne s'applique pas à ces terrains.
 - (5) La façade de tout bâtiment principal doit avoir une largeur minimale équivalant à 35 % de la largeur du terrain, mesuré à la ligne avant du terrain.
 - (6) Uniquement les magasins de vente de détail et de gros de matériaux en vrac pour le jardinage.
 - (7) Voir article 15.22.9 du règlement de zonage en vigueur.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mardi 2 septembre 2025 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.09

**RÈGLEMENT NO. 25.09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 220 \$ POUR POURVOIR AUX
FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS. 13.04, 13.04-P.I.Q.M.
ET 13.05**

ATTENDU QUE	sur l'emprunt décrété par les règlements Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M et 13.05, un solde non amorti de 2 061 000 \$ sera renouvelable le 25 janvier 2026, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant ;
ATTENDU QUE	les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 41 220 \$;
ATTENDU QU'	il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la <i>Loi sur les dettes et les emprunts municipaux</i> ;
ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **41 220 \$** pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de **41 220 \$** sur une **période de 5 ans**.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements Nos. 13.04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

4. Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 25.09

ANNEXE A

COÛTS DETAILLÉS

	Montant refinancé	Frais de 2 %
Règlement No. 13.04	799 000 \$	15 980 \$
Règlement No. 13.04-P.I.Q.M.	602 400 \$	12 048 \$
Règlement No. 13.05	659 600 \$	13 192 \$
TOTAL :	2 061 000 \$	41 220 \$